

FACTURE N° RMC40998
Du 17/02/2026
Facture payable à 30 jours date de facture
Echéance : 19/03/2026
N° client : T028893



Payeur : REDUCIO
REDUCIO
5 RUE DU TALUS
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
FRANCE

N° TVA : FR90750635690

DEVIS N° 24230-0006-2
Budget: REDUCIO
Votre n° de commande: Pour le Compte de LILLY France Neuilly, N°
de commande ZB703894, information de livraison Sonia MTAR
Digital

Site	Format	Emplacement	Qté	CPM Brut	Brut	CPM Net Facturé	Net avant RP	Net Espace Facturé
DOCTISSIMO RS Social publicité du 01/01/2026 au 31/01/2026 (31 jours) Payant Vos références: Pour le Compte de LILLY France Neuilly, N° de commande ZB703894, information de livraison Sonia MTAR	Social - Amplification vidéo (OPS)	Rotation générale	60 000,00	-	1 800,00€	-	1 200,00€	1 200,00€
		Remise complémentaire :		-33,33 %		-600,00€		
DOCTISSIMO RS Social publicité du 01/01/2026 au 31/01/2026 (31 jours) Payant Vos références: Pour le Compte de LILLY France Neuilly, N° de commande ZB703894, information de livraison Sonia MTAR	Social - Amplification vidéo (OPS)	Rotation générale	8 000,00	-	2 400,00€	-	1 600,00€	1 600,00€
		Remise complémentaire :		-33,33 %		-800,00€		
SETV RS Social publicité du 01/01/2026 au 31/01/2026 (31 jours) Payant Vos références: Pour le Compte de LILLY France Neuilly, N° de commande ZB703894, information de livraison Sonia MTAR	Social - Amplification vidéo (OPS)	Rotation générale	20 000,00	-	600,00€	-	400,00€	400,00€
		Remise complémentaire :		-33,33 %		-200,00€		
SETV RS Social publicité du 01/01/2026 au 31/01/2026 (31 jours) Payant Vos références: Pour le Compte de LILLY France Neuilly, N° de commande ZB703894, information de livraison Sonia MTAR	Social - Amplification vidéo (OPS)	Rotation générale	8 000,00	-	2 400,00€	-	1 600,00€	1 600,00€
		Remise complémentaire :		-33,33 %		-800,00€		

Total Brut	CPM Brut	CPM Net Facturé	Total Net avant RP	Total Net Facturé
7 200,00€	-	-	4 800,00€	4 800,00€

Frais

Libellé	Date Prestation	Support	Commentaire	Prix unitaire	Qté	TotalNet
Social - Production vidéo publicitaire FA - Payant	01/01/2026	DOCTISSIMO RS	Social - Production vidéo publicitaire	12 000,00€	1,00	12 000,00€
Social - Cession de droits vidéo FA - Payant	01/01/2026	DOCTISSIMO RS	Social - Cession de droits vidéo	4 000,00€	1,00	4 000,00€
Total HT Digital						20 800,00€

Tout retard de règlement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances dues. Il donnera lieu à l'application de pénalités égales à 5% du montant de l'encours et d'une indemnité de 40 euros par facture au titre des frais de recouvrement.

Montant HT	TVA payable sur les encaissements			Exonéré	Montant TTC	Acompte	Net à PAYER
	soumis	%	Montant				
20 800,00€	20 800,00€	20,00%	4 160,00€	0,00€	24 960,00€	0,00€	24 960,00€

Virement bancaire
Coordonnées bancaires : **Nous vous remercions de bien vouloir envoyer votre avis de virement, faisant mention des références des factures réglées, à comptagroupe@reworldmedia.com**
Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé
Reworld Media Connect Compte d'encaissement
8 rue Barthelemy Danjou 92100 Boulogne Billancourt
BNP Paribas Etoile Entrep.
RIB : 30004008130004051021751
IBAN : FR7630004008130004051021751 . BIC : BNPAFRPPXXX

Coupon à joindre à votre règlement

n° cpte annonceur	n° facture	date facture	Net à payer
T028893	RMCF40998	17/02/2026	24 960,00€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV"), les mots et expressions ci-dessous auront la signification suivante : "Reworld Media Connect" ou "RWMC", désigne toutes sociétés formant le groupe Reworld Media , contrôlées directement ou indirectement par la société mère, ou toutes sociétés qui auraient confiées au groupe Reworld Media la commercialisation de ses Espaces Publicitaires. "Annonceur" : toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des Espaces Publicitaires à des fins publicitaires (notamment en vue d'assurer la publicité de leurs produits, services, marques ou enseignes), personne au nom de laquelle la publicité est faite et diffusée. Les annonceurs qui apportent la preuve, au 1er janvier, que plus de 50% de leurs actions et/ou parts sociales conférant immédiatement droit de vote aux Assemblées ordinaires et/ou organes de gestion sont détenus ou contrôlés directement par une société holding commune seront réputés appartenir au même groupe. "Conditions Support" : ensemble des conditions tarifaires et commerciales à caractère général et propres à chacun des Supports. Les Conditions Support font partie des CGV. "Conditions Particulières de Vente" : tout terme et condition que RWMC aura expressément accepté et complétant ou se substituant à ceux des CGV s'agissant de la commercialisation des Espaces Publicitaires auprès de l'Annonceur. Les ordres de publicité validés par RWMC font partie des Conditions Particulières de Vente. "Espaces Publicitaires" : ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires des Supports. Les Espaces Publicitaires pourront être commercialisés auprès de l'Annonceur directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire, à l'exclusion de toute autre personne. « Emplacement(s) préférentiel(s) » : par distinction avec les emplacements standards, désigne un emplacement pour des Insertions Publicitaires de l'une des catégories suivantes : Premium, First, Stars, Essentiels. "Insertion Publicitaire" : tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel constitué notamment de textes, logos ou images, figurant dans/ sur les Supports. Les opérations spéciales – à savoir les opérations donnant lieu à un aménagement spécifique des Espaces Publicitaires et, plus généralement, du contenu des Supports en vue de la promotion des produits ou services d'un Annonceur donné ou de l'Annonceur lui-même (par exemple, habillage des rubriques aux couleurs de l'Annonceur, cavaliers ou fenêtres sur couverture, utilisation de nouveaux formats, etc.) – constituent des Insertions Publicitaires. "Mandataire" : personne à laquelle l'Annonceur aura donné mandat écrit d'acheter des Espaces Publicitaires en son nom et pour son compte conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ». "Supports" : ensemble des Supports de papier (notamment les magazines, publications) et/ou numérique (notamment les sites internet) dont RWMC assure l'édition et la diffusion ou la mise en ligne sur le territoire français, ainsi que les Supports que RWMC prend en régie. "Chiffre d'affaires brut de base achat après modulation annuel Hors taxe (CA BBA HT)" : il correspond aux investissements d'un Annonceur (ou d'un groupe d'Annonceur) atteint en cumulant l'ensemble des Insertions Publicitaires parues ou diffusées sur un Support à partir du 1er janvier de l'année civile au 31 décembre de l'année civile en cours (période définie comme étant l'année de référence), en Brut de base achat après modulation HT pour les campagnes classiques nationales (hors opérations spéciales, frais techniques et postaux, petites annonces et parutions des campagnes à des tarifs captifs ou modules le cas échéant). "Cumul des mandats" : Ce dégressif s'applique au Mandataire qui a traité au moins 2 marques pour le compte d'un ou plusieurs Annonceurs dans le Support. Il s'applique sur le CA BBA HT. "Réglementation sur les données personnelles" : désigne le Règlement UE 2016/679 et toute législation nationale applicable adoptée en vertu ou conformément à celui-ci (y compris notamment la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et la Directive UE 2002/58/EC (et le Règlement européen relatif à la vie privée dans les communications électroniques qui se substituera à elle) et toute législation nationale de mise en oeuvre de celle-ci ; dans chaque cas tel qu'amendé ou remplacé. "Remise Professionnelle (RP)" : La remise professionnelle est accordée aux

Annonceurs ayant accrédité un Mandataire professionnel auprès du Support pour leur achat d'espace (sous réserve de la fourniture de l'attestation de mandat écrite et signée par l'Annonceur avant toute communication sur l'un des Supports à l'attention de notre service ADV). La RP s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net HT, tous dégressifs s'appliquant sur le BBA déduits. Elle ne s'applique pas sur les frais techniques, les frais postaux et l'achat d'exemplaires en nombre. "Mode de calcul du prix net espace HT" : Les dégressifs s'appliquent en cumul à partir du 1er euro investi sur l'année de référence sur le CA BBA HT, dans l'ordre suivant : Tarif BBA HT - (Dégressifs s'appliquant sur la base du BBA HT)=Prix Net avant remise professionnelle (RP). Prix Net avant RP - RP = Prix Net espace HT.

2. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute demande d'Insertion Publicitaire de la part d'un Annonceur ou de son Mandataire emporte acceptation sans réserves des présentes CGV, des Conditions Support et des Conditions Particulières de Vente ainsi que le respect de la réglementation et des usages en vigueur en matière de publicité et de communication commerciale et numérique. Tout autre document ou condition qui aurait pour objet de compléter ou de déroger totalement ou partiellement aux CGV, ne sera pas opposable à RWMC, excepté les Conditions Particulières de Vente et Conditions Support.

3. FORMALISATION DE L'ACHAT DES ESPACES PUBLICITAIRES

Les demandes d'Insertions Publicitaires devront faire l'objet d'un ordre de publicité écrit comportant le cachet de l'Annonceur ou de son Mandataire, envoyé au service de publicité du Support et ce, dans les délais mentionnés dans les Conditions Support ou, à défaut de mention spécifique dans les Conditions Support, dans un délai minimum de 6 (six) semaines avant la date de parution ou de diffusion. Concernant les ordres de publicité portant sur des Emplacements préférentiels tels que définis aux Conditions Support le délai ci-dessus est porté à trois (3) mois minimum. En tout état de cause, seules seront opposables les demandes d'Insertions Publicitaires qui auront été expressément validées par le service de publicité du (des) Support(s) concerné(s). En cas d'intervention d'un Mandataire, la prise en compte de l'ordre de publicité sera subordonnée à la notification préalable de la copie du contrat de mandat le liant à l'Annonceur ou de la lettre d'accréditation mentionnant l'existence et l'étendue de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. Le contrat de mandat ou la lettre d'accréditation devra être transmis sans délai, et en tout état de cause avant l'ordre d'insertion, à l'adresse suivante : Reworld Media Connect – Service ADV, TSA 70 002 – 8

rue François Orly – 92543 Montrouge Cedex. A défaut de réception du mandat dans le délai imparti, MMC se réserve le droit de ne pas exécuter l'insertion Publicitaire. L'Annonceur devra notifier à MMC toute modification ou cessation de ce mandat sans délai dès que l'accord ou la décision unilatérale à l'origine de celle-ci sera effectif(ve). L'ordre de publicité

souscrit par un Annonceur directement ou par son Mandataire lui est strictement personnel et ne saurait être transmis, même partiellement, à un tiers sans accord express préalable de RWMC.

4. CONFORMITÉ DE L'INSERTION PUBLICITAIRE SOLICITÉE

RWMC se réserve le droit de refuser et/ou interrompre, sans avoir à en communiquer les motifs, toute demande d'insertion Publicitaire qui lui paraissent comme contraire : (I) à la réglementation, aux usages ou principes déontologiques applicables au secteur de la publicité et de la communication, notamment aux recommandations et avis de l'ARPP, (II) à toute autre réglementation ou tout autre usage susceptible de s'appliquer notamment relatif au respect de la dignité de la personne humaine, (III) à la ligne éditoriale ou thématique des Supports ou à leur présentation, ou qui, plus généralement, serait susceptible de générer des protestations chez le lectorat ou les tiers. Ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou visuel ne fait naître aucun droit à indemnité et ne dispense pas l'Annonceur du paiement des Insertions Publicitaires déjà diffusées.

5. EXÉCUTION DES ORDRES DE PUBLICITÉ

5.1 Éléments techniques

La remise des éléments techniques nécessaires à l'Insertion Publicitaire doit être effectuée directement auprès du service publicité du Support et conformément aux modalités stipulées dans les Conditions Support, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des éléments à remettre et le délai de remise. Le non-respect par l'Annonceur ou son Mandataire des dites modalités exonère totalement RWMC de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans que l'Annonceur ou son Mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation. En outre, le montant total prévu dans l'ordre de publicité restera dû par l'Annonceur. Par ailleurs, RWMC n'assume aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les Insertions Publicitaires dès lors qu'elle n'intervient aucunement dans l'élaboration de celles-ci, qui sont établies à partir de fichiers adressés par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Annonceur et son Mandataire disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de parution ou de diffusion de l'Insertion Publicitaire pour récupérer les éléments techniques. Ce délai expiré, RWMC décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments.

5.2 Modification / Report / Annulation des Ordres de Publicité

(I) A l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne seront admises que sous réserve d'être formulées par écrit et envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception et, sauf stipulation spécifique dans les Conditions Support, que le service de publicité du Support en ait reçu réception au moins deux mois avant la date de parution ou de diffusion prévue pour les Espaces Publicitaires standards et trois mois pour les Emplacements préférentiels. Les conditions d'annulation qui précèdent ne s'appliquent pas aux ordres de Publicité passés via la plateforme Adwanted. En cas de modification, report ou annulation hors délais, la totalité de la somme facturée au titre de la commercialisation des Espaces Publicitaires sera due à RWMC. Par ailleurs toute demande de modification, report etc. sera subordonnée à l'accord exprès de RWMC (II) Du fait de la

9. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

L'intégralité des relations contractuelles entre RWMC et les Annonceurs et/ou leur Mandataire est soumise à la loi française et à la Réglementation sur les données personnelles. Tout litige ou toute contestation, auquel l'application ou l'interprétation des présentes CGV et/ou des Conditions Particulières de Vente et/ou des Conditions Support pourra donner lieu, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant la pluralité de défendeurs ou l'appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

10. NOTIFICATIONS

Toute notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la partie destinataire indiquée sur les Conditions Particulières de Vente ou sur les Conditions Support, tout délai courant alors du jour de la présentation de ladite lettre à la partie destinataire. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre partie.

11. PETITES ANNONCES

Les petites annonces passées par une personne agissant dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises à l'intégralité des présentes CGV. Les petites annonces passées par une personne n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle sont soumises aux stipulations des présentes CGV dans la limite des réglementations impératives applicables. En tout état de cause, toutes les petites annonces doivent faire l'objet d'un règlement comptant – aucun escompte n'étant accordé.

suspension /cessation de parution et/ou diffusion des Supports RWMC n'assume aucune responsabilité du fait de l'annulation ou du report d'un ordre de publicité en cas de suspension ou de cessation de la parution et/ou diffusion du (des) Support(s) concerné(s) quel que soit le motif d'une telle suspension ou cessation. En outre, une telle suspension/cessation ne saurait avoir une quelconque incidence sur les autres accords en cours avec l'Annonceur. (III) En raison de la modification de l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité ; dans l'hypothèse où RWMC serait conduite à modifier l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, pour cause de force majeure ou en raison d'une cause extérieure à sa volonté, RWMC en informera dans les meilleurs délais directement l'Annonceur et fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Annonceur un autre Espace Publicitaire, de valeur équivalente. Si le nouvel Espace Publicitaire ainsi proposé ne convenait pas à l'Annonceur, ce dernier pourra demander l'annulation de l'ordre de publicité concerné sans que celle-ci ne lui ouvre cependant droit à une quelconque indemnité de la part de RWMC. (IV) En cas de non-respect et/ou modification par l'Annonceur et/ou son Mandataire de l'ordre de publicité – à titre d'exemple et non limitatif : un changement de format, de poids, etc. - entraînant ainsi une non-conformité de la commande, RWMC se réserve le droit de lui refacturer tous les surcoûts techniques et/ou postaux constatés lors de la réception ou du traitement des encarts ou échantillons. Les Parties renoncent expressément aux dispositions des articles 1221 et 1222 du Code Civil.

5.3 Compte-rendu

Il sera rendu compte des conditions d'insertion selon les modalités de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi SAPIN » par Insertion Publicitaire exceptée en cas de campagne composée d'Insertions Publicitaires successives où le compte-rendu sera envoyé en fin de campagne.

5.4 Réclamations

Les réclamations devront, quel que soit leur objet, impérativement être notifiées au service de publicité du Support dans les 15 jours à compter de la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire concernée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Reworld Media Connect – Service ADV, TSA 70 002 – 8 rue François Orly – 92543 Montrouge Cedex.

5.5 Espaces Publicitaires des Supports digitaux

L'Annonceur et/ou le Mandataire sont informés que compte tenu de la nature du réseau internet et de la variété des acteurs qui interviennent sur ce réseau, la disponibilité permanente des Espaces Publicitaires ne peut être garantie. De la même manière, l'Espace Publicitaire ne sera pas disponible durant les périodes de maintenance des sites édités, ce que l'Annonceur et/ou le Mandataire accepte expressément.

5.6 Exclusivité

RWMC ne concède par les présentes à l'Annonceur et/ou Mandataire aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

6. RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

Toute Insertion Publicitaire sera diffusée sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui devra être titulaire de tous les droits au regard de la réglementation en vigueur et est ainsi protégé de toute éventuelle atteinte à des droits de tiers (notamment droits d'auteurs, marques ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires à sa représentation et à sa reproduction à des fins publicitaires). L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire garantiront RWMC contre tout recours, réclamation ou action émanant des tiers notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et, d'une manière générale, de toute personne aux droits de propriété intellectuelle de laquelle, la diffusion des Insertions Publicitaires porterait atteinte. En particulier, l'Annonceur garantit RWMC contre tout recours de l'agence conseil en publicité aux fins de faire prévaloir ses droits sur ses créations publicitaires. L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire indemniseront RWMC intégralement de toute sanction ou condamnation dont elle serait l'objet dans l'une des hypothèses stipulées dans la présente clause. L'Annonceur indemniserà RWMC de tout frais, charge et dépens que RWMC aurait à supporter au titre de ce qui précède, en ce compris les honoraires et frais de conseil.

7. CONDITIONS TARIFAIRES - FACTURATION – RÈGLEMENT

7.1 Conditions Tarifaires

Les tarifs, rabais et ristournes accordés à l'Annonceur, sauf stipulation expresse contraire, sont joints aux présentes CGV et acceptés par l'Annonceur ou son Mandataire. Les Espaces Publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité par le service publicité du Support. RWMC se réserve la faculté de modifier les tarifs à tout moment y compris sur les campagnes en cours. La modification sera portée à la connaissance de l'Annonceur et/ou de son Mandataire 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord par l'Annonceur et/ou son Mandataire sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires. Les tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et droits qui pourraient s'avérer applicables à raison de la publicité effectuée seront acquittés par l'Annonceur. Les échanges de marchandises ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'assiette ouvrant droit aux réductions de prix dont pourra bénéficier l'Annonceur en fonction de nos barèmes. RWMC se réserve le droit de modifier tout ou partie des présentes CGV en cours d'année, en particulier en fonction de la législation. Ces modifications seront publiées sur le site internet www. Reworldmediaconnect.fr et immédiatement applicables.

7.2 Facturation

Les factures sont émises au nom de l'Annonceur à la date de parution et/ou diffusion de l'Insertion Publicitaire pour les Supports papier et au réel chaque mois pour les autres types de supports. En cas d'intervention d'un Mandataire, RWMC se conformera aux termes du mandat qui lui aura été confié par l'Annonceur. En tout état de cause, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur et un duplicata au Mandataire comme le prévoit la « loi SAPIN » précitée. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le lieu d'établissement de l'intermédiaire dès lors que le message publicitaire est réalisé au bénéfice d'une entreprise présente sur le marché français.

7.3 Règlement

Les factures sont émises et réglables en Euros, à 30 jours date de facture. RWMC se réserve néanmoins le droit de demander un paiement à la commande pour tout Annonceur ne présentant pas de garantie suffisante et/ou n'ayant pas respecté le délai de paiement indiqué ci-avant au titre d'Insertions Publicitaires passées durant l'année en cours et/ou les années précédentes et ce, sans mise en demeure préalable. Pour tout nouvel Annonceur et/ou Mandataire, pour l'ensemble de la première campagne de publicité qu'il effectuera auprès de RWMC, ainsi que pour tout Annonceur et/ou Mandataire n'ayant pas respecté sa précédente échéance de paiement, le règlement devra intervenir dans les 24 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de publicité. Dans ce cas, l'exécution de l'ordre de publicité sera subordonnée au règlement effectif de l'intégralité de son montant. RWMC ne considère le règlement des sommes qui lui sont dues comme effectué, qu'à l'encaissement effectif desdites sommes – la remise d'un chèque ou un ordre de virement ne vaudra pas règlement. En cas de règlement par traite, cette dernière doit parvenir à RWMC signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours date de facture. Le règlement sera comptant à réception de facture proforma

pour les ventes à des annonceurs étrangers, excepté pour les pays suivants : ITALIE, ESPAGNE, PORTUGAL, ALLEMAGNE, AUTRICHE, SUISSE, GRANDE BRETAGNE, IRLANDE, FINLANDE, LUXEMBOURG, SUÈDE, PAYS BAS, NORVEGE, MONACO qui bénéficient des mêmes conditions que les annonceurs France. Tout retard de règlement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances qui sont dues à RWMC. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à 5% du montant des créances. Ces pénalités seront dues de plein droit à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, il sera réclamé à compter du lendemain de la date d'échéance et de plein droit une indemnité de 40 Euros au titre des frais de recouvrement. Sans préjudice de ses autres droits, RWMC aura par ailleurs la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité en cours. A titre de clause pénale et après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception, MMC se réserve également le droit de majorer de 15% le montant total hors taxe des sommes dues, outre les intérêts légaux. Le fait de mandater un tiers pour effectuer le règlement des prestations, ne dégage en rien la responsabilité de l'Annonceur envers RWMC, les factures sont dites acquittées lorsque le règlement est encaissé par RWMC, et non lorsque l'Annonceur transfère les fonds chez son Mandataire payeur. La solvabilité du Mandataire payeur incombant à l'Annonceur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut de paiement de son Mandataire. En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises à l'Annonceur RWMC se réserve le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'Annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures que RWMC émet. Les Parties renoncent expressément aux dispositions des articles 1220 et 1223 du Code Civil.

8. COMMUNICATION – REFERENCE COMMERCIALE

L'émission d'un ordre de publicité par un Annonceur donne à RWMC le droit de reproduire, représenter et réaliser la pigne des annonces qui en sont l'objet en vue de leur communication pour une information professionnelle, aux clients actuels ou potentiels du Support, selon les procédés et usages dans le secteur (et notamment, l'Annonceur autorise les Sociétés du Groupe Reworld à le citer à titre de référence commerciale).

12. OUTILS DE TRACKING

Le Mandataire et/ou l'Annonceur s'engage à ne pas utiliser d'outils dits de tracking visant à réaliser des mesures spécifiques de performances de sa/ses campagne(s), à l'exception des outils de tracking classiques de comptage d'impressions (pixel de comptage), sans l'autorisation préalable expresse de RWMC (les modalités d'utilisation et de communication desdits outils seront fixées par écrit et d'un commun accord entre les parties).

13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les traitements réalisés sur les données à caractère personnel des utilisateurs de nos Supports numériques (ci-après les « Données ») doivent respecter toutes les dispositions de la Réglementation sur les données personnelles. Ainsi, les Annonceurs et leurs Mandataires s'engagent notamment à : - Prendre toutes les précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. - Mettre en place une politique de confidentialité des Données et la rendre accessible sur son site internet. - Notifier toute violation des Données dans les vingt-quatre (24) heures à RWMC. - Ne pas conserver les Données au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies et/ou dans les limites fixées par la loi. - Veiller à ce que les éventuels transferts de Données respectent le cadre légal ; transfert vers un pays assurant un niveau de protection suffisant, signature de clauses contractuelles émises par la Commission Européenne etc. - Répondre aux éventuelles demandes d'exercice des droits émises par les personnes concernées